



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 14/06/2023
Reçu en préfecture le 14/06/2023
Publié le
ID : 057-245700695-20230531-B20230530_05_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le trente mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-deux mai sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (*arrivée au point 9*), MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absents excusés : Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de votants :	7

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication,

Était absente excusée : Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



5. Objet : Lotissement l'« Arboretum » à Volmerange-les-Mines : cession de 2 parcelles à la Commune

Pour les besoins de la présente délibération, il est précisé que Monsieur Maurice LORENTZ, Maire de Volmerange-les-Mines ne prend pas part au débat et au vote.

Vu l'article L. 1311-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'un projet d'aménagement du lotissement « l'Arboretum » est en cours de réalisation par la SODEVAM sur la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que la CCCE a été sollicitée pour céder deux parcelles qui devraient constituer la voie d'accès au futur lotissement, à savoir section 6 n° 227 et section 6 n° 196 (pour partie),

Considérant que la Commune s'est proposée d'acquérir les parcelles,

Considérant qu'une opération d'arpentage nécessaire est en cours à l'initiative de la SODEVAM,

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de céder à la Commune de Volmerange-les-Mines, au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes, sises à Volmerange-les-Mines :
 - section 6 n° 227 d'une contenance de 0 a 50 ca,
 - section 6 n° a/1 d'une contenance de 3 a 60 ca (issue du projet d'arpentage en cours de la parcelle section 6 n°196 et dont la nouvelle référence cadastrale sera connue après enregistrement au cadastre du procès-verbal d'arpentage),
- de rappeler qu'en contre partie de la cession, la Commune devra veiller à l'inscription, dans les promesses et actes de vente des futurs lots du lotissement « l'Arboretum », de la clause « activités dans l'environnement proche de l'immeuble », faisant référence à la présence du stand de tir et aux potentielles nuisances acoustiques qui en découlent,
- de prendre acte que l'acte authentique en la forme administrative sera établi par le Président de la CCCE,
- de charger le 1^{er} Vice-Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 6
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 31 mai 2023

Le Président,

Michel PAQUET

